

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 23 MAI 2022

<b>DATE DE CONVOCATION :</b> 17/05/2022
<b>DATE DU CONSEIL :</b> 23/05/2022
<b>DATE D’AFFICHAGE :</b> 27/05/2022

L’an deux mille vingt-deux, le 23 mai à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 17 mai 2022, s’est réuni en visioconférence, sans public, sous la présidence de Monsieur François BOUCHART, Maire ; les débats étaient accessibles en direct au public de manière électronique.

<b>Conseillers en exercice : 35</b>
Délibérations n°38/2022 à n°45/2022
Présents : 29
Votant : 35

**Étaient présents :** M. BOUCHART, M. ZERDOUN, MME ARAMIS, M. HOUAREAU, MME TATI, M. BIANCHI, MME GUEZODJE, MME PEZZALI, M. TEFFAH, MME AMARA, M. OURSEL, MME HALLER, M. IGLESIAS, MME ZERBIB, M. BLONDIN, MME DHABI, M. BARBE, M. MILLEVILLE, MME CELANIE, MME LEXILUS, MME THOMAS, M. SCHULZ, MME NICOLAS, M. DEBRET, M. DJEBARA, M. THIERCY, MME FUCHS, M. CHAUVE, M. OLIVIERI,

**Absent(es) représenté(es) :** M. VASSARD (représenté par M. BIANCHI), M. VASSEUR (représenté par M. ZERDOUN), M. MEHOU-LOKO (représenté par MME DHABI), MME DOHERTY (représentée par MME ZERBIB), MME THOREZ (représentée par M. DJEBARA), MME PRIEST-GODET (représentée par M. BOUCHART).

**Madame ZERBIB a été élue secrétaire de séance, à l’UNANIMITÉ.**

<b>Délibération 45/2022</b> <b>Correction d’erreurs matérielles contenues dans le règlement local de publicité (RLP), approuvé par délibération n° 100/2021 en date du 6 décembre 2021</b>
---

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l’environnement, notamment ses articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants,

**VU** le Code de l’Urbanisme et notamment ses articles L 103-2, L153-11 et suivants et R153-1 et suivants,

**VU** la délibération du conseil municipal n°100/2021 en date du 6 décembre 2021 approuvant le règlement local de publicité (RLP),

**VU** la lettre d’information en date du 4 mars 2022, par laquelle, le Préfet de Seine-et-Marne émet des remarques en invitant la commune à les prendre en compte. Ces remarques n’étant pas de nature à remettre en cause la légalité du RLP approuvé,

**VU** l’avis de la Commission Urbanisme, travaux, environnement et sécurité en date du 10 mai 2022,

**CONSIDÉRANT** les erreurs matérielles relevées dans le rapport de présentation et le règlement du Règlement Local de Publicité,

**CONSIDÉRANT** les différentes corrections des erreurs matérielles, décrites en annexe de la présente délibération,

**Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par 32 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. DEBRET, Mme THOREZ, M. DJEBARA),**

**APPROUVE** les corrections d'erreurs matérielles du Règlement Local de Publicité (RLP), telles qu'elles sont annexées à la présente délibération.

**PRÉCISE** que ces corrections ne modifient en rien les dispositions du RLP au fond.

**DIT** que conformément à l'article R.581-79 du code de l'environnement, les corrections du règlement local de publicité approuvé seront tenues à la disposition du public en mairie et accessibles sur le site internet de LA VILLE DE ROISSY-EN-BRIE.

**PRÉCISE** que toutes les autres dispositions de la délibération n°100/2021 en date du 06 décembre 2021 et du règlement local de publicité annexé restent inchangées.

**PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme : affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, publication au recueil des actes administratifs de la commune.

**Pour Extrait Conforme en Mairie, le 23 mai 2022,**



**François BOUCHART**

Maire de Roissy-en-Brie  
Premier Vice-président de la communauté  
d'agglomération, Paris - Vallée de la Marne

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

Signé électroniquement par :  
François BOUCHART  
Le 25/05/2022 à 10:14